

ARRÊTÉ N°2025-116

OBJET : Fête de la Jeunesse – OGEC Ecole privée Sainte-Thérèse
Dimanche 29 juin 2025

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

Vu la demande de l'OGEC Ecole privée Ste Thérèse, en date du 6 juin 2025,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la Fête de la jeunesse de l'OGEC Ecole privée Sainte-Thérèse, qui aura lieu le **dimanche 29 juin 2025 de 14h à 15h**, un défilé circulera sur les rues suivantes :

- Rue du Calvaire,
- Rue Anne de Bretagne (des numéros 2 au 8)
- Rue du Bourg au loup
- Rue du Général de Gaulle
- Rue du Stade
- Rue de la Bouexière

Article 2 : Afin de sécuriser le défilé, les rues citées ci-dessus seront interdites au stationnement et à la circulation automobile

Article 3 : La sécurité et La mise en place des barrières seront réalisées par les organisateurs.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit de la manifestation.

Article 5 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 18 juin 2025

Le Maire

Jérôme BÉGASSE